



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.283 du 09/03/2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Chasse aux œufs - Jardin botanique - Samedi 4 avril 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT que la ville de Melun organise une chasse aux œufs et des animations dans le jardin Botanique situé sur l'Île Saint-Etienne, le samedi 4 avril 2026 de 8h30 à 19h00.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

Les intervenants Service Communication de la Ville de Melun, 14 rue Paul Doumer, 77000 Melun, l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, 26 place Saint Jean, 77000 Melun et les serres municipales, 156 avenue des Courtilleraies, 77350 le Mée sur Seine sont autorisés à occuper le Jardin Botanique situé sur l'Île Saint-Etienne, le samedi 4 avril 2026 de 8h30 à 19h00 pour y organiser les animations.

Il sera autorisé d'installer un point d'accueil au droit du jardin botanique.

article 2 –

La circulation, place du Port et le stationnement, sur le parking de l'Amphithéâtre de l'Université Paris-Panthéon-Assas, seront interdits le samedi 4 avril 2026 de 8h30 à 19h00, dans le cadre de la manifestation citée en objet.

Il sera autorisé l'installation de « Envie Délicieuse » de Mr Khaled Taleb, l'association Fabulis, les Repères Créatifs, la Mercerie Créative, Astromobile, Envie Délicieuse, Jojo's Dough, Rosina Vignocan (Makeup Artist).

article 3 –

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

article 4 –

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler cette manifestation, notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire et de déviation.

article 5 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 8 –

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Madame la Colonelle du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 9-

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Service Evènementiel

Fait à Melun, le 09/03/2026

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,